

## Règlement intérieur

### 1. Admission et inscription

*Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, doivent être inscrits à l'école primaire à la rentrée scolaire.*

*Le directeur procède à l'admission à l'école après inscription en Mairie et présentation du certificat d'inscription.*

### 2. Fréquentation et obligations scolaires

*La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire et ce, dès l'année de Petite Section.*

*L'école maternelle est la première étape de la scolarité de l'élève. Durant ces trois ou quatre années, l'élève abordera de nombreux apprentissages. Ainsi, ces années sont d'une grande importance pour l'élève.*

*L'obligation d'assiduité peut-être aménagée en Petite Section à la demande des responsables de l'enfant. Cet aménagement ne peut porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi et est soumis à validation par l'IEP de circonscription.*

*Toute absence est rapidement signalée par les parents de l'élève ou par la personne à qui il est confié, qui doivent en faire connaître les motifs.*

### 3. Horaires

*L'école est ouverte le matin à 8h20, l'après-midi à 13h20.*

*La classe de chaque matin commence à 8h30 et finit à 11h45 ; celle de l'après-midi débute à 13h30 et s'achève à 16h15.*

**Par mesure de respect, il est demandé aux familles de bien respecter ces horaires.**

*Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école, les couloirs ou les locaux scolaires avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.*

**Toute sortie sur temps scolaire doit avoir au préalable fait l'objet d'une information à l'enseignant(e) de l'enfant. De plus, pour toute sortie régulière sur temps scolaire (suivi médical...), une demande doit être effectuée auprès de la Direction.**

***Après accord de la Mairie, les enseignants de l'école sont autorisés à accéder aux locaux scolaires à tout moment et en tout lieu, conformément aux besoins pédagogiques et éducatifs. Cette disposition vise notamment à permettre aux enseignants de préparer leurs cours, d'organiser des activités éducatives et de contribuer à la vie de l'école en dehors des heures de classe. Cependant, cette présence doit se faire dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité en vigueur au sein de l'établissement.***

### 4. Vie scolaire

#### 4.1 Dispositions générales

*Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.*

*De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.*

#### 4.2 Discipline

*Le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.*

*Tout châtiment corporel est strictement interdit.*

*Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.*

*Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.*

#### 4.3. Tenues vestimentaires

*Il est demandé à ce que les élèves aient une tenue vestimentaire appropriée. Les tongs ou toute chaussure ne tenant pas aux pieds des élèves sont interdites par mesure de sécurité. Les habits lumineux, clignotants ou musicaux sont interdits ainsi que les hauts à bretelles fines et/ou ne couvrant pas le ventre de l'élève.*

*Les foulards et les écharpes sont interdits à l'école maternelle.*

*Les objets connectés sont interdits, dans le but notamment de respecter le cadre des normes RGPD.*

#### 4.4 Photos et protection des données

*Dans le cadre des nouvelles normes de protection des données (RGPD), les accompagnateurs ne sont pas autorisés à prendre des photos des élèves dans le cadre des sorties scolaires, interventions en classe....Seuls les enseignants y sont autorisés, après demande et information faites aux familles.*

#### 4.5 Invitation aux anniversaires à l'école maternelle

*Afin de ne pas attrister et exclure les enfants qui ne seraient pas invités, il est demandé aux familles de distribuer les cartons d'invitation aux anniversaires en dehors de l'enceinte de l'école maternelle.*

#### 4.6 Protocole phare

*Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit*

*subir des faits de harcèlement résultant de propos ou de comportements commis au sein de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.*

*Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.*

*L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école.*

*Dans le cadre du protocole pHARe, la méthode de préoccupation partagée est mise en œuvre grâce à l'équipe ressource de l'école ou de la circonscription. Ainsi, des conseillers pédagogiques ou des enseignants formés peuvent être amenés à intervenir auprès des élèves de l'école. Les interventions prennent la forme de cours entretiens individuels avec quelques élèves afin de travailler sur le climat scolaire.*

*Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>*

### 5. Usage des locaux ; hygiène et sécurité

**5.1 L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.**

*Toutefois, le Maire peut utiliser, sous sa responsabilité, après avis du Conseil d'Ecole, les locaux scolaires pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

#### 5.2 Hygiène

*Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants doivent arriver à l'école propres et dans une tenue correcte.*

#### 5.3. Prise de médicaments

*D'après le Protocole national, le personnel de l'école ne peut en aucun cas donner de traitement pour les affections saisonnières de courte durée (angine, rhume, bronchite...). Pour les maladies chroniques ou les traitements longs, un Plan d'Accueil Individuel doit obligatoirement être mis en place par le médecin scolaire. Les parents doivent alors se rapprocher du directeur.*

*A titre exceptionnel, les médicaments peuvent être donnés (aucune obligation) sous deux conditions : copie d'une ordonnance récente et accord écrit des responsables légaux.*

#### 5.4 Sécurité

*Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.*

#### 5.5 Dispositions particulières

*Par mesure de sécurité, il est interdit:*

*-à tout adulte de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.*

*-de circuler à bicyclette à l'intérieur de l'école,*

*-à quiconque de toucher aux vélos,*

*-de se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents sur le temps scolaire,*

*-de s'amuser aux robinets,aux toilettes*

*-de rester ou de pénétrer dans les salles de classes ou dans les couloirs pendant les récréations (la surveillance ne s'exerçant que dans la cour),*

*-d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents*

*-d'introduire dans l'école tout objet de valeur et/ou connecté.*

### 6. Surveillance

#### 6.1 Dispositions générales

*La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.*

#### 6.2 Modalités particulières de surveillance

*Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en Conseil des maîtres de l'école.*

#### 6.3 Accueil et remise des élèves aux familles

*A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants quittent l'école: ils rejoignent leur famille ou sont pris en charge par les personnels des services de garderie, de cantine ou de transport.*

*A l'école maternelle,l'enfant est remis le matin à son enseignant dans sa classe.Les enfants sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par les parents par écrit.*

*A l'école élémentaire, l'enseignant accompagne ses élèves jusqu'à la porte. Dès lors que l'élève est sorti de l'enceinte de l'établissement, il est rappelé que ce dernier est sous la responsabilité de ses responsables légaux.*

#### 6.4 Parents d'élèves

*En cas de nécessité, pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.*

### **7. Charte informatique**

*Les conditions d'utilisation du matériel informatique sont réglementées par la charte informatique. Les utilisateurs de ce matériel, élèves et enseignants, s'engagent à la respecter par signature.*

### **8. Concertation entre les familles et les enseignants**

*Les parents d'élèves de chaque classe sont réunis à la rentrée scolaire. Au cours de l'année scolaire, l'enseignant de la classe reçoit les familles pour faire le point sur la scolarité de chaque élève. Il peut également convoquer les parents chaque fois qu'il juge nécessaire et inversement, ceux-ci peuvent lui demander une entrevue.*

***Juin 2025      Le Conseil d'Ecole***